



**DELIBERATION N°2023-51/CCOG-DF
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU POLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUEST GUYANAIS
(PAOG)**

L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

Publiée le : 31-03-2023

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

ABSENTS EXCUSES :

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénack - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2023-51/CCOG-DF
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU POLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUEST GUYANAIS
(PAOG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R. 2221-90,

Considérant qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du PAOG,

Considérant les résultats du compte administratif 2022 du PAOG.

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats d'exploitation doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section d'exploitation est positif :
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut notamment faire l'objet d'un report pour financer des dépenses d'exploitation ou être reversé à la collectivité de rattachement.

➤ Si le résultat global de la section d'exploitation est négatif :
Il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

-le résultat de la section d'exploitation (solde entre les recettes et dépenses d'exploitation auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),

-le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit

-les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2022) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

A. RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2022 A AFFECTER

- résultat de l'exercice : 159 519.83

- résultat antérieur : 100 172.06

Résultat à affecter = 259 691.89

B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

- solde d'exécution de l'exercice = 238 324.02

- solde d'exécution antérieur : 438 276.84

- solde d'exécution cumulé = 676 600.86

C. RESTES A REALISER AU 31.12.2022

- dépenses d'investissement = 9 876041
- recettes d'investissement = 194 126.36
SOLDE = 184 249.95

La Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

A reporter au B.P. 2023

- 1) Excédent d'exploitation compte 002 = 259 691.89
- 2) Excédent d'investissement compte 001 = 676 600.86

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE l'affectation des résultats 2022 du budget du Pôle agroalimentaire telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE



Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.